

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A  
L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE AVIGNONNAISE**

N° - 2020 - 3834

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme autorisant les collectivités territoriales « à créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme »,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale ;

VU la délibération n° 2018-161 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention, signée le 12 juillet 2018, le liant à l'AURAV pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 2019-61 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2020 portant sur le programme de travail 2019,

CONSIDERANT la préfiguration du programme partenarial de travail 2020 approuvé en Conseil d'Administration de l'AURAV en date du 25 novembre 2019,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** – Dans le cadre des actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement du programmes d'actions 2020 inscrites dans la convention d'objectifs 2018-2020.

**Article 2** – Le montant global de cette subvention s'élève à 90 000 €.

**Article 3** – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

**Article 4** – La dépense sera imputée sur le chapitre 011, le compte 6281, fonction 71 du budget départemental.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

**Maurice CHABERT**